COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 1er octobre 2012 **n° 12**

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Médiathèque de Châtellerault centre : Equipement informatique
Réseau de lecture publique : Système Intégré de Gestion de Bibliothèque et portail – Demandes de subventions

---

Mesdames, Messieurs,

Le projet de lecture publique de la collectivité prévoit, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, une évolution du réseau avec notamment l'extension de la bibliothèque de Châtellerault centre qui la transforme réellement en médiathèque "tête de réseau". L'implantation d'une partie de cette médiathèque à l'étage des Halles Dupleix doit permettre cette évolution, accompagnée de l'aménagement progressif du site du Château, en proximité immédiate, ainsi que du bâtiment d'angle dont la CAPC a fait l'acquisition en 2011.

Il convient désormais de prévoir d'une part l'équipement informatique de cet établissement avec les matériels eux-mêmes : ordinateurs fixes, portables, tablettes, matériel vidéo, écran... afin de proposer aux usagers un potentiel conséquent en matière d'outils informatiques et également d'accès aux ressources numériques.

Il s'agit d'autre part de renouveler le système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) et le portail, éléments déterminants pour le rôle de « tête de réseau » de l'équipement Châtellerault Centre .

Ce système, logiciel professionnel destiné à la gestion informatique des différentes tâches d'une bibliothèque, vise à assurer la gestion courante des prêts, des réservations, du fonctionnement en réseau, la médiation des collections, la tenue de statistiques, la gestion des achats, du catalogage et du fonds, ainsi que la mise en ligne du catalogue.

Le portail internet d'un réseau de bibliothèques fournit quant à lui un grand nombre de potentialités pour les usagers : réservations, consultations du catalogue, consultation de documents numériques, liens avec les réseaux sociaux, accès aux comptes utilisateurs. Ce portail doit être en mesure d'intégrer les transformations constantes de la circulation numérique des œuvres (ebook, musique et cinéma en ligne,etc). Il doit être techniquement parfaitement cohérent avec le SIGB.

L'outil actuel (logiciel Agathe et portail Amandine), installé en 1998, est aujourd'hui obsolète et ne correspond plus aux besoins d'un réseau plus grand et plus intégré.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'évolution de l'équipement informatique, ainsi que celle du SIGB et du portail, sont essentiels en terme d'accueil des publics dans les structures de lecture publique sur le territoire,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le projet d'équipement informatique et de SIGB pour un montant prévisionnel de 85 666,00 € HT soit 102 456,00 € TTC,

- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération au montant précisé ci-dessus, l'Etat (DRAC) au titre de la DGD 1ère fraction, à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.20/2183/OP100/5130 et les recettes sur le compte 321.20/1321/OP100/5130.

Le n° de SIRET est le suivant : 248 600 413 000 12.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 09/10/12, n° 6850
Publié au siège de la CAPC, le 03/10/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM